

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

## Séance du 23 septembre 2009

**OBJET**  
**de la Délibération**

\*\*\*\*\*

**AMENAGEMENT  
D'UN GIRATOIRE  
SUR LA RD 767  
DEMANDE DE  
SUBVENTION**

**Date de convocation du Conseil Municipal**

17 septembre 2009

**Date d'affichage** : 17 septembre 2009

**Nombre de Conseillers en exercice** : 33

**Président de la Séance** : Monsieur LE ROCH, Maire

**Secrétaire de Séance** : Mademoiselle ORINEL

**Etaient présents**

M. LE ROCH, Maire ; M. LE DORZE, Mme GOUTTEQUILLET, M. LE MAPIHAN, Mme BURLOT, M. LE COUVIOUR, Mme DORE-LUCAS, M. MARCHAND, Mme JEHANNO, M. PARMENTIER Adjoints au Maire.

M. JARNO, Mmes GREZE, OLIVIERO, LE PAVEC, MM. LE BOTLAN, LE BELLER, GIRALDON, Mmes PESSEL, PEDRONO, RAMEL-FLAGEUL, DONATO-LEHUEDE, M. BONHOURE, Mlle ORINEL, M. DERRIEN, Mmes LE STRAT, ROUILLARD, MM. MOUHAOU, PERESSE, Conseillers Municipaux.

**Absents ayant donné pouvoir**

M. BAUCHER à M. GIRALDON

M. BURBAN à M. PARMENTIER

M. LE BARON à Mme RAMEL-FLAGEUL

Mme LE DOARE à M. LE ROCH

Mme GUEGUAN à M. PERESSE

# **AMENAGEMENT D'UN GIRATOIRE SUR LA RD 767 DEMANDE DE SUBVENTION**

## **Rapport de Henri LE DORZE**

Le conseil municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2009 a attribué les marchés de travaux nécessaires à la réalisation de l'aménagement d'un giratoire rue des Pommiers et route départementale 767.

La réalisation de ce giratoire permet d'améliorer la sécurité et de faciliter la desserte sur un axe relié, notamment, d'une part au pôle universitaire et au lycée du Gros Chêne, d'autre part au parc d'activités de Porh Rousse.

Le montant des travaux s'élève à 149 638 € HT soit 178 967.05 € TTC.

Il est financé à hauteur de 80 000 € HT par le Conseil Général du Morbihan, et par voie de fonds de concours (50% du solde avec plafonnement à 30 000 € HT) par Pontivy communauté.

### **Nous vous proposons :**

- D'autoriser le Maire à signer la convention financière, ci jointe, à intervenir avec Pontivy communauté.

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**Fait à Pontivy, le 24 septembre 2009**

**LE MAIRE  
Jean-Pierre LE ROCH**

**CONVENTION FINANCIERE RELATIVE  
A L'AIDE ACCORDEE A LA COMMUNE DE PONTIVY**

Vu la délibération n° 15 B de Pontivy Communauté en date du 7 juillet 2009 attribuant un fonds de concours à la commune de Pontivy pour la réalisation d'un giratoire rue des pommiers (RD 767) et autorisant le Président à signer la présente convention;

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

La Commune de Pontivy représentée par \_\_\_\_\_ et désignée  
dans le présent document par l'abréviation "commune"  
D'une part,

ET

Pontivy Communauté, représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre LE ROCH et  
désigné dans le présent document par l'abréviation "Pontivy Communauté"  
D'autre part ;

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 :** Pontivy Communauté s'engage à verser un fonds de concours à la commune pour la réalisation d'un giratoire rue des pommiers afin de sécuriser et faciliter l'accès au centre universitaire et ce dans le cadre de l'aménagement du parc d'activités de Porh Rousse.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 214 000 € HT.

**Article 2 :** Le concours de Pontivy Communauté est fixé à 50% du coût HT de l'opération restant à la charge de la commune et plafonné à 30 000€.

**Article 3 :** La commune s'engage à fournir à Pontivy Communauté :

- la délibération du Conseil Municipal autorisant les travaux et sollicitant l'aide de Pontivy-Communauté ;
- Le plan de financement de l'opération ;
- Les accords de subventions et participations obtenues.

**Article 4** : La liquidation du fonds de concours s'effectuera sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées et des recettes obtenues. Cet état signé par l'ordonnateur devra être visé par le receveur municipal.  
Des acomptes pourront être versés sur présentation des justificatifs.

**Article 5** : La commune s'engage à fournir à Pontivy Communauté à tout moment et sur simple demande tous renseignements ou pièces justificatives se rapportant à cette opération.

**Article 6** : Le Directeur général de Pontivy Communauté, le Directeur général de la ville de Pontivy et le Trésorier principal de Pontivy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Pontivy, en deux exemplaires,

^ . . . .